

# PROCES VERBAL

## Conseil communautaire du 25 juin 2025

### À Montclard

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : Mercredi 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Montclard sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

#### **Présents :**

Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Paul TORRENT, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

#### **Pouvoirs :**

M. Roland GALTIER à M. Bernard CUBIZOLLES, M. Joseph VISSAC à M. Guy LAFONT, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Claude GINHAC à Mme Marie-Christine DELABRE, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard BEAUD, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, M. Franck NOËL-BARON à M. Yves ATTARD, M. Philippe MOLHERAT à Mme Martine PAYS, M. Loïc TRONCHERE à Mme Eliane CHANY, M. Jean-Claude BAGES à M. Jacky DELIVERT, M. Jean-Michel DURAND à Mme Nathalie RAMBOURDIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Karine CROS à M. Alain GARNIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et M. Michel BRUN à M. Michel AUBAZAC.

#### **Absents/Excusés :**

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (Cronce), Chantal FARIGOULE, Sylvie MICHEL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

MM. Jean-Louis PORTAL, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Pierre BOUET, Alain CUSSAC et Jérôme SAUVANT.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine DELABRE

**Assistaient à la séance les techniciens suivants :** Sophie BOUCHET, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle Philippon et Richard SIMON

#### **L'ordre du jour était le suivant :**

##### **Administration, finances et ressources humaines**

1. Validation du Procès-Verbal en date du 14 avril 2025
2. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires
3. Modification des statuts communautaires
4. Retrait de la délibération 2025-01-02a
5. Retrait de la délibération 2025-01-02b
6. Modification des statuts du S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ISSOIRE-BRIOUDE)
7. Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)
8. DM N°1 du budget annexe des Ordures Ménagères

9. DM n° 1 du budget annexe de la ZAE de Lachamp
10. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie d'Ally
11. DM N°1 du budget général
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet suite à avancement de grade.
13. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet suite à avancement de grade
14. Création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade
15. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1° classe à temps complet suite à avancement de grade.
16. Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet suite à avancement de grade
17. Création d'un poste d'EJE classe exceptionnelle à temps complet suite à avancement de grade
18. Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique en bibliothèque à temps non complet
19. Versement du « bonus attractivité » au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant

### **Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

20. Attributions de subventions domaine CLS session 1
21. Transfert de propriété des panneaux de Relais Information Service (RIS) du Département à la CCRHA
22. Aquadôme : Tarifs régie
23. Centre Équestre à Saugues : Attribution de la DSP

### **Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

24. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenant
25. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : demande de co-financement
26. Maison des Services du Moulin à Langeac : validation d'avenants
27. Aquadôme à Langeac : Acquisition de foncier

### **Commission économie, développement durable et mobilités**

28. Demande de subvention pour Auvergne Estives
29. Animation commerciale communes Ville à Joie
30. Animation commerciale M ton marché
31. Participation financière à la quinzaine du centre bourg
32. Prise de participation au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur

### **Commission 3S (Santé Social et Solidarités territoriales)**

33. Attribution de subventions sociales ; Première tranche 2025

### **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires**

34. Convention avec la Région AURA relative à la "Délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires" avec vote des tarifs pour septembre 2025
35. Vote des nouveaux tarifs pour le transport scolaire
36. Gestion des accueils de loisirs communautaires (ALSH) extra et périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
37. Reprise en régie du personnel dans le cadre de la gestion des ALSH communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
38. Tarifs pour des activités à la journée pour Escap'Ados et les actions jeunes
39. Validation du "Projet Educatif de Territoire", dit PEdT à l'échelle des rives du Haut-Allier

### **Administration, finances et ressources humaines**

40. DM N°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme
41. Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

### **Compte rendu des décisions prises par le Président**

**Rapporteur : Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 14 avril 2025 à 19 heures à Langeac, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 1<sup>er</sup> avril 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

**58 étaient présents :**

**Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARRIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT et Michèle Malfant**  
**MM. Joël HAUSNER, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC**

**15 pouvoirs ont été donnés :**

**M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Nathalie BOUDOUL à M. Nicolas VIGIER, M. Michel BECKERT à Mme Pascale NOËL, Mme Nathalie VIZADE à Mme Jessica COUDERT, M. Claude GINHAC à M. Philippe MOLHERAT, Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, M. Loïc TRONCHERE à Mme Eliane CHANY, M. Jean-Claude BAGES à M. Jacky DELIVERT, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, Mme Agnès JEAN à M. Alain GARNIER, M. Joël PLANTIN à M. Bernard CUBIZOLLES, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Michel BRUN à M. Michel AUBAZAC et Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie-Christine DELABRE**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

**Mme Jessica COUDERT** a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE et Richard SIMON

**L'ordre du jour était le suivant :**

**Administration, finances et ressources humaines**

42. Validation du Procès-Verbal en date du 13 mars 2025
43. Vote des taux pour la fiscalité 2025
44. Présentation, débat et vote du budget principal 2025
45. Présentation, débat et vote du BA 2025 ZA Chambaret grand sud à Langeac
46. Présentation, débat et vote du BA 2025 ZI des rives du Haut-Allier à Mazeyrat-d'Allier / Saint-Georges-d'Aurac
47. Présentation, débat et vote du BA 2025 Atelier relais Multiple Rural Villeneuve-d'Allier
48. Présentation, débat et vote du BA 2025 Atelier relais boulangerie d'Ally
49. Présentation, débat et vote du BA 2025 MARPA à Lavoûte-Chilhac
50. Présentation, débat et vote du BA 2025 ZAE Lachamp à Saugues
51. Présentation, débat et vote du BA 2025 Ordures ménagères
52. Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe des ordures ménagères 2025
53. Présentation, débat et vote du BA 2025 Auberge du Pays à Chanteuges
54. Présentation, débat et vote du BA 2025 Photovoltaïque Pépinière ZA Chambaret à Chanteuges
55. Présentation, débat et vote du BA 2025 SCI BASE CAMP ZA Chambaret à Chanteuges
56. Présentation, débat et vote du BA 2025 Centrale Hydroélectrique à Chanteuges
57. Versement d'une avance remboursable et d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de la microcentrale à Chanteuges
58. Présentation, débat et vote du BA 2025 de l'Office de Tourisme
59. Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme
60. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement au budget principal 2025

**Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

61. Contrat Territoire Lecture (CTL) des rives du Haut-Allier 2025-2026-2027
62. Informatisation du réseau des bibliothèques : Demande de DGD (Dotation Globale de Décentralisation)

**Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

63. Marché de location de bennes, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie de Saugues 2024-2027, signature d'un avenant n°1 avec la société S.R.V.V. pour le lot 9 : traitement du verre du Pays de Saugues

### **Commission économie, développement durable et mobilités**

64. Subvention pour l'organisation de Ferme en Ferme

65. Subvention exceptionnelle au CFPF (Centre de Formation Professionnelle Forestier) de Saugues pour l'organisation d'un concours de bûcheronnage

### **Commission 3S (Santé Social et Solidarités territoriales)**

.../...

### **Commission Enfance Jeunesse**

.../...

## **2025-03-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 13 mars 2025**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 13 mars 2025.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (Mme Chantal FARIGOULE), 2 abstentions (Mme Sandrine ROUX et M. Christian NICOUX).

## **2025-03-02 : Vote des taux pour la fiscalité 2025**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu l'arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L.5211-51 du CGCT

Vu l'état fiscal n°1259 FPU transmis par les services de l'Etat le 15 mars 2025,

Vu le DOB 2025 présenté au conseil communautaire du 13 mars 2025

Vu la commission des finances en date du 31 mars 2025,

Vu la décision du bureau en date du 31 mars 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes a opté en 2017 pour le régime de droit commun avec un lissage de taux des impôts ménage (TF, FFNB) et entreprise (CFE) sur une période de 12 ans.

Aujourd'hui, il convient de voter le taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la Taxe foncière (TF), la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la cotisation foncière des Entreprises (CFE).

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025 présenté lors du conseil communautaire du 13 mars 2025, il n'a pas été envisagé de procéder à une augmentation des taux de fiscalité locale pour 2025.

Aussi, le Président propose les taux 2025 suivants :

- Taxe foncière (TF) : 2.62%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 10.30%
- cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 %

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

- **ADOpte** pour l'année 2025 les taux suivants :
  - Taxe Foncière (TF) : 2,62%
  - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 %
  - Taxe d'Habitation (TH) : 10.30%
  - Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 %

Cette délibération a été votée à 72 pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET).

## **2025-03-03 : Présentation, débat et vote du Budget Principal 2025**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES / CHAPITRES</b>	<b>BP 2025</b>
040 Opération ordre de transfert entre sections	113 541,30 €
041 Opération patrimoniale	80 000,00 €
16 Emprunts et dettes	315 000,00 €
20 Immobilisations Incorporelles	386 845,00 €
204 Subventions d'équipements versées	546 361,00 €
21 Immobilisations corporelles	838 000,00 €

23 Immobilisations en cours	3 486 071,17 €
27 Autres immobilisations financières	625 292,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 391 110,47 €</b>
<b>RECETTES / CHAPITRES</b>	
002 Excédent antérieur reporté	1 377 974,77 €
040 Opération ordre de transfert entre sections	740 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	80 000,00 €
10 Dotations, fonds divers	400 000,00 €
13 Subventions d'investissement	3 768 861,24 €
27 Autres immos financières	24 274,46 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 391 110,47 €</b>
<b>DEPENSES / CHAPITRES</b>	
<b>BP 2025</b>	
011 Charges à caractère général	6 560 701,78 €
012 Charges de personnel	3 184 000,00 €
014 Atténuations de produits	2 847 981,00 €
042 Opérations d'ordre	740 000,00 €
65 Autres charges de gestion	1 893 703,82 €
66 Charges financières	114 302,85 €
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	1 284,80 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 344 974,25 €</b>
<b>RECETTES / CHAPITRES</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 822 854,27 €
013 Atténuation de charges	594 000,00 €
042 Opération ordre de transfert entre sections	113 541,30 €
70 / Produits des services	637 800,00 €
73 / Impôts et taxes	3 070 757,00 €
731 / Fiscalité locale	3 339 545,00 €
74 / Dotations, subventions et participations	3 278 127,00 €
75 / Autres produits de gestion courantes	378 700,00 €
76/ Produits financiers	10,00 €
78/ Reprises sur amortissements et provisions	109 639,68 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 344 974,25 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 64 pour, 7 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Jean-Pierre BOUET, Alain Garnier et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER et M. Bernard CUBIZOLLES)

**2025-03-04 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2025 : ZA Chambaret à Langeac**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section	47 202,26 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 978,90 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>368 181,16 €</b>	
16 Emprunt et dettes assimilées		47 202,26 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		320 978,90 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>368 181,16 €</b>
<b>BP 2025</b>		

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	134 420,58 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 978,90 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>455 404,48 €</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté		134 420,58 €
75 Autres produits de gestion courante		5,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		320 978,90 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>455 404,48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 71 pour, 1 abstention (Mme Karine CROS) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Annie BOULARAND).

**2025-03-05 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2025 : ZI des rives du Haut-Allier à Mazeyrat-d'Allier / Saint-Georges-d'Aurac**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)

	BP 2025	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunt	67 028,53 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	945 959,25 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 012 987,78 €</b>	
001 Solde d'exécution de la section		1 547 375,34 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		154 211,86 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>1 701 587,20 €</b>

	BP 2025	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	775 150,00 €	
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	16 597,39 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 211,86 €	
65 Autres charges de gestion courante		
66 Charges financières	16 597,39 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>962 556,64 €</b>	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		945 959,25 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		16 597,39 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>962 556,64 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 72 pour et 1 abstention (Mme Lydie BERTONI)

**2025-03-06 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : Multiple Rural à Villeneuve d'Allier**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)

	BP 2025	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section reporté	13 136,07 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	7 834,62 €	

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 789,80 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>22 760,49 €</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		15 565,21 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 195,28 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>22 760,49 €</b>
	<b>BP 2025</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	35 196,76 €	
011 Charges à caractère général	3 225,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 195,28 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	1 332,12 €	
68 Dotations et participations	645,03 €	
023 Virement à la section d'investissement	15 565,21 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>63 164,40 €</b>	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 789,80 €
74 Dotations et participations		61 372,60 €
75 Autres produits de gestion courante		2,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>63 164,40 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 57 pour, 5 contre (Mmes Lydie BERTONI et Pascale NOËL et MM. Denis GAILLARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON), 11 abstentions (Mmes Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE et Karine CROS et MM. Joël HAUSNER, Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Agnès JEAN).

**2025-03-07 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : Boulangerie à Ally**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

	<b>BP 2025</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641 Emprunt et dettes assimilées	8 961,85 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	689,53 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>9 651,38 €</b>	
002 Excédent antérieur reporté		1 152,21 €
021 Virement de la section de fonctionnement		2 863,76 €
040 Opérations d'ordre		5 635,41 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>9 651,38 €</b>
	<b>BP 2025</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	14 258,00 €	
011 Charges à caractère général	1 230,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 635,41 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	1 049,12 €	
023 Virement à la section d'investissement	2 863,76 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>25 041,29 €</b>	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		689,53 €

74 Dotations et participations		24 346,76 €
75 Autres produits de gestion courante		5,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>25 041,29 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 56 pour, 6 contre (Mmes Lydie BERTONI et Pascale NOËL et MM. Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON) et 11 abstentions (Mmes Magalie MISSONNIER, Catherine GOUPILLE et Karine CROS et MM. Joël HAUSNER, Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Pascal CHASSEFEYRE, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN).

**2025-03-08 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : MARPA à Lavoute-Chilhac**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section reporté	5 917,89 €	
21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	5 000,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>15 917,89 €</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		15 917,89 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>15 917,89 €</b>
FONCTIONNEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	33 958,45 €	
011 Charges à caractère général	10 410,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	2,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	15 917,89 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>60 288,34 €</b>	
74 Dotations et participations		24 286,34 €
75 Autres produits de gestion courante		36 002,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>60 288,34 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

M. Jean-Paul FAGHEON demande le taux d'occupation de la MARPA. M. DAUPHIN explique qu'actuellement 3 appartements sont sur le point d'être occupés.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 8 abstentions (MM. Joël HAUSNER, Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Philippe MONPLOT, Thierry ASTRUC, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN).

**2025-03-09 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2025 : ZAE Lachamp à Saugues**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section	171 153,03 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 292,37 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>239 445,40 €</b>	
16 Emprunt et dettes assimilées		68 292,37 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		171 153,03 €

<b>Total des Recettes</b>		<b>239 445,40 €</b>
<b>BP 2025</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 153,03 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>171 158,03 €</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté		102 865,66 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		68 292,37 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>171 158,03 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 68 pour, 5 abstentions (MM. Joël HAUSNER, Philippe MONTPLLOT, Hervé ROMAGON et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN)

**2025-03-10 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2025 : Ordures Ménagères**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES / CHAPITRES</b>	<b>BP 2025</b>
040 Opération ordre de transfert entre sections	17 319,67 €
16 Emprunts et dettes	20 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	377 185,55 €
23 Immobilisations en cours	9 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>423 505,22 €</b>
<b>RECETTES / CHAPITRES</b>	
002 Excédent antérieur reporté	149 490,13 €
040 Opération ordre de transfert entre sections	92 478,01 €
10 Dotations, fonds divers	57 000,00 €
13 Subventions d'investissement	124 537,08 €
<b>TOTAL RRECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>423 505,22 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES / CHAPITRES</b>	<b>BP 2025</b>
002 Résultat d'exploitation reporté	177 252,94 €
011 Charges à caractère général	2 522 710,00 €
012 Charges de personnel	196 540,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 478,01 €
65 Autres charges de gestion	3 605,00 €
66 Charges financières	10 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 006 585,95 €</b>
<b>RECETTES / CHAPITRES</b>	
042 Opération ordre de transfert entre sections	17 319,67 €
70 / Produits des services	2 801 258,00 €
75 / Autres produits de gestion courantes	50 250,00 €
74 Subvention d'exploitation	137 558,28 €
77 Produits exceptionnels	200,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 006 585,95 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

M. Alain GARNIER souhaite que le conseil communautaire revoie le règlement de la REOM en particulier les exonérations. Le Président précise qu'une réunion sera organisée courant mai par la commission pour statuer sur les cas particuliers des exonérations. La commission doit travailler sur une REOM appropriée au service notamment les hébergeurs et les agriculteurs.

Cette délibération a été votée à 57 pour, 7 contre (Mmes Pascale NOËL et son pouvoir M. Michel BECKER et Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN), 8 abstentions (Mmes Chantal FARIGOULE et Lydie BERTONI et MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Mme Marie-Andrée PERREY, Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Annie BOULARAND).

**2025-03-11 : Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe des ordures ménagères 2025**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement du budget annexe 2025 des ordures ménagères, il convient de prévoir une subvention d'exploitation du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 137 558.28 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 137 558.28 €

En effet l'encaissement de REOM 2025 ne permet pas l'équilibre du budget annexe pour l'année. Aussi, à titre exceptionnel, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 137 558.28 € du budget général vers le budget annexe des ordures ménagères.
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 8 contre (Mmes Pascale NOËL et son pouvoir M. Michel BECKERT et Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 abstentions (Mmes Chantal Farigoule et Lydie BERTONI et M. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL).

**2025-03-12 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : Auberge de Chanteuges**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section	42 597,57 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	14 986,48 €	
21 Immobilisations corporelles	5 622,00 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 611,28 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>73 817,33 €</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		35 530,20 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		33 115,13 €
27 Autres immobilisations financières		5 172,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>73 817,33 €</b>
FONCTIONNEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	181 582,18 €	
011 Charges à caractère général	4 275,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 115,13 €	
65 Autres charges de gestion courante	2,00 €	
66 Charges financières	4 012,09 €	
023 Virement à la section d'investissement	35 530,20 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>258 516,60 €</b>	

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 611,28 €
74 Dotations et participations		235 903,32 €
75 Autres produits de gestion courante		12 002,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>258 516,60 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 54 pour, 4 contre (MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON), 13 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER, Thierry ASTRUC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN, Denis GAILLARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et M. Michel BRUN (pouvoir donné à M. Michel AUBAZAC).

**2025-03-13 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : Pépinière Photovoltaïque ZA Chambaret à Chanteuges**

**Rapporteur : Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunt et dettes assimilées	9 357,42 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>9 357,42 €</b>	
001 Solde d'exécution de la section reporté		11 759,23 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 251,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>21 010,23 €</b>
FONCTIONNEMENT	BP 2024	
	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	1 900,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 251,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	2,00 €	
66 Charges financières	1 598,27 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>12 751,27 €</b>	
002 Résultat d'exploitation reporté		29 161,77 €
70 Vente de produits fabriqués, prestations		27 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		2,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>56 163,77 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 70 pour, 3 abstentions (Mme Chantal TRON et M. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL)

**2025-03-14 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : SCI Base Camp à Chanteuges**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section reporté	8 876,63 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	12 740,76 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>21 617,39 €</b>	
10 Dotations fonds divers et réserves		5 425,25 €
021 Virement de la section de fonctionnement		9 061,02 €

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 131,12 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>21 617,39 €</b>

FONCTIONNEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	1 205,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 131,12 €	
65 Autres charges de gestion courante	2,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	9 061,02 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>17 399,14 €</b>	
74 Dotations et participations		4 656,38 €
75 Autres produits de gestion courante		12 742,76 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>17 399,14 €</b>
<b>Total des Recettes</b>		<b>17 399,14 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 69 pour, 1 abstention (M. Hervé ROMAGON) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et Didier HANSMETZGER).

**2025-03-15 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : Centrale Hydroélectrique à Chanteuges**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunt et dettes assimilées	17 074,65 €	
23 Immobilisations en cours	695 763,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>712 837,65 €</b>	
001 Solde d'exécution de la section reporté		87 545,65 €
16 Emprunt et dettes assimilées		625 292,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>712 837,65 €</b>
FONCTIONNEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat d'exploitation reporté	68 665,42 €	
011 Charges à caractère général	6 300,00 €	
66 Charges financières	6 385,75 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>81 351,17 €</b>	
74 Subvention d'exploitation		81 349,17 €
75 Autres produits de gestion courante		2,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>81 351,17 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 48 pour, 16 contre (Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Pascale NOËL et son pouvoir M. Michel BECKERT, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Philippe MONPLOT, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Marie-Andrée PERREY, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 9 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Chantal FARIGOULE, Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Jean-Michel ALLIGNON, Jean-Paul FAGHEON et Michel BRUN (pouvoir donné à Michel AUBAZAC)).

**2025-03-16 : Versement d'une avance remboursable (investissement) et d'une subvention d'exploitation (fonctionnement) du budget général vers le budget annexe de la microcentrale à Chanteuges**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre du budget annexe 2025 de la microcentrale à Chanteuges, en investissement et en fonctionnement, il convient de prévoir :

- 1- une avance remboursable du budget général pour la section d'investissement. Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :
- Budget annexe : recettes au chapitre 16, article 1687 d'un montant de 625 292 €
  - Budget général : dépenses au chapitre 27, article 27638 d'un montant de 625 292 €

Le remboursement s'effectuera progressivement sur les exercices suivants selon l'échéancier suivant :

- 2026 à 2048 : 26 425 € par an (soit un total de 607 775 € sur la période)
- 2049 : 17 517 €

- 2- une subvention d'exploitation du budget général pour la section de fonctionnement. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 81 349.17 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 81 349.17 €

En effet, l'absence de recettes de fonctionnement sur l'exercice 2025 ne permet pas l'équilibre du budget annexe pour l'année. Aussi, à titre exceptionnel, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 625 292 € du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 81 349.17 € du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits aux budgets 2025 concernés.

Cette délibération a été votée à 44 pour, 16 contre (Mmes Chantal TRON, Sandrine ROUX, Pascale NOËL et son pouvoir M. Michel BECKERT, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Mme Marie-Andrée PERREY, Jean-François BLANC, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (Mmes Chantal FARIGOULE, Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Michel ALLIGNON, Jean-Paul FAGHEON, Michel BRUN (pouvoir donné à Michel AUBAZAC) et Robert BESSE) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Martine PAYS et Michèle Malfant et MM. René SOULIER, Philippe MONPLOT et Gaston CHACORNAC).

**2025-03-17 : Présentation, débat et vote du budget annexe 2025 : Office de tourisme**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

INVESTISSEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
21 Immobilisations corporelles	80 000,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>80 000,00 €</b>	
001 Solde d'exécution de la section reporté		80 000,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>80 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat d'exploitation reporté	26 162,88 €	
011 Charges à caractère général	24 950,00 €	
012 Charges de personnel	115 550,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>166 662,88 €</b>	
74 Subvention d'exploitation		86 662,88 €
75 Autres produits de gestion		80 000,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>166 662,88 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le budget tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 64 pour, 6 abstentions (Mme Chantal TRON et MM. Jean-Pierre BOUET, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain Garnier et son pouvoir Mme Agnès JEAN) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT et M. Bernard CUBIZOLLES et son pouvoir M. Joël PLANTIN).

### **2025-03-18 : Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement du budget annexe 2025 de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier, il convient de prévoir une subvention d'exploitation du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 86 662.88 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 86 662.88 €

En effet l'encaissement de la taxe de séjour 2025 ne permet pas l'équilibre du budget annexe pour l'année. Aussi, à titre exceptionnel, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 86 662.88 € du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier.
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 1 contre (Mme Chantal TRON), 6 abstentions (Mme Michèle MALFANT et MM. Jean-Pierre BOUET, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel ALLIGNON et Guy LAFOND).

### **2025-03-19 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement au budget principal 2025**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND et Mme Eva BLANC (technicienne)**

Le Président informe les conseillers communautaires que consécutivement au passage à la nomenclature M57, et comme chaque année, la communauté de communes est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement au budget général.

Cela signifie que l'exécutif, peut, sur autorisation du conseil communautaire, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, le cas échéant, la répartition des crédits sans modifier le montant global de chacune des sections. Ces dispositions permettent d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section du budget général, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section du budget général 2025, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Cette délibération a été votée à 73 pour.

### **2025-03-20 : Contrat Territoire Lecture (CTL) des rives du Haut-Allier 2025-2026-2027**

**Rapporteur : Mme Florence BELLUT**

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,  
Vu les propositions de la commission Culture Loisirs Sport du 31 janvier 2025,  
Vu les propositions du Bureau du 5 février 2025,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le développement de la lecture a pour finalité de favoriser la sensibilisation du public à l'écrit et aux médias, permettre le développement personnel de chacun par une pratique régulière, contribuer à une éducation artistique et culturelle.

Les principaux maîtres d'œuvre des politiques de développement de la lecture sont les collectivités territoriales et leurs bibliothèques, ainsi que l'ensemble des acteurs du livre. À leurs côtés, l'Etat via les Directions des Affaires culturelles (DRAC)

et les Départements via leurs services dédiés, proposent de renforcer la cohérence des actions conduites, notamment dans le cadre des Contrats Territoire Lecture (CTL). Les acteurs publics se donnent ainsi pour mission de tisser des partenariats durables et efficaces pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture, et agir auprès des publics éloignés de la lecture en favorisant la création de synergies sur des zones jugées prioritaires.

À l'issue des trois années d'un premier Contrat Territoire lecture, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2024, et faisant suite à la réunion du Comité de Pilotage du 29 novembre dernier, la réflexion s'est engagée avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Médiathèque départementale de la Haute-Loire pour une reconduction de la mission communautaire de coordination de la lecture publique. Plus particulièrement, il s'agit de la structuration effective d'un réseau de bibliothèques, visant à terme une équité de service pour l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune de résidence.

Ce second Contrat Territoire Lecture, pour les années 2025, 2026, 2027, a ainsi pour objectifs stratégiques :

- **La structuration du réseau des bibliothèques et médiathèques publiques** du territoire, à la fois par l'informatisation et l'adoption d'outils communs, pour permettre à chaque habitant du territoire d'accéder à un service qualitatif identifié ;
- Le ciblage des **publics prioritaires**, en cohérence avec les objectifs départementaux « Cap 2030 », en s'attachant à la diversité des propositions culturelles et à la mixité des publics conviés ;
- Un accent particulier mis sur **l'accompagnement au numérique**, tant pour les personnels salariés et bénévoles que pour la population, les scolaires et les seniors ;
- La coopération du réseau lecture avec les autres acteurs du territoire pour **l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire**.

Les actions inscrites - avec un soutien de l'État dans le cadre des Contrats Territoire Lecture couvrant 50 % des dépenses (coûts salariaux, actions d'animation et de formation) sur la base d'un engagement prévisionnel de 85 000 euros sur la durée du contrat - ont pour but principal de prolonger le poste de coordinatrice lecture, de lui adjoindre un conseiller numérique attaché aux lieux de lecture, de concrétiser la mise en réseau technique des bibliothèques publiques, afin de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique, répondant aux deux défis majeurs du Projet de territoire de la Communauté de communes :

- garantir l'unification par un haut niveau de services publics
- maintenir l'équilibre générationnel et l'attractivité territoriale.

Tout comme le CTL précédent, ce nouveau contrat prévoit qu'un Comité de pilotage veille au respect des orientations fixées et décide des projets à soutenir, ainsi que des éventuelles réorganisations du contrat et de l'évaluation de son exécution. Ce COPIL est composé :

- De deux représentants de l'État - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (la conseillère ou le conseiller du service livre et lecture de référence pour la collectivité ; la conseillère ou le conseiller du service action culturelle territoriale de référence pour la collectivité) ;
- Du Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ou de son représentant ;
- De deux représentants du Département : la Vice-Présidente en charge de l'Attractivité territoriale et la Directrice de la Médiathèque départementale de la Haute-Loire ou son représentant ;
- De représentants des médiathèques, bibliothèques et points lecture du territoire du réseau de lecture publique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ;
- D'élus communaux et inter-communaux ;
- De l'agent coordinateur du réseau de lecture publique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et de l'agent responsable du service Culture de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La candidature du Président et d'un Vice-Président est proposée pour siéger au Comité de pilotage du CTL de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

#### **Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :**

- **VALIDE** le projet de Contrat Territoire Lecture 2025-2026-2027 des rives du Haut-Allier
- **DESIGNE** le Président et un Vice-Président pour siéger en tant que représentant(s) élu(s) au Comité de pilotage du CTL
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tous documents relatifs à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, et à solliciter les financements des actions inscrites annuellement au CTL 2025-2026-2027.

Cette délibération a été votée à 71 pour, 2 n'ont pas pris part au vote (M. Bernard CUBIZOLLES et son pouvoir M. Joël PLANTIN).

**2025-03-21: Informatisation du réseau des bibliothèques : Demande de Dotation Globale de Décentralisation (DGD DRAC/État)**

**Rapporteur : Jacky DELIVERT**

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,  
Vu les propositions de la commission Culture Loisirs Sport du 31 janvier 2025,  
Vu les propositions du Bureau du 31 mars 2025,

Le Contrat Territoire lecture signé pour les années 25-26-27 est centré autour de la structuration du réseau de bibliothèques publiques, visant à terme une équité de service pour l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune de résidence. Cette structuration comporte notamment la professionnalisation des procédures d'inventaire et de circulation des documents, et une mise en réseau technique des établissements, actions sous-tendues par une informatisation des bases de données à travers un logiciel professionnel, et l'acquisition des matériels afférents.

Lors d'une première phase d'informatisation de 5 établissements structurants, l'acquisition de matériels spécifiques (lecteurs de code-barres et étiquettes d'inventaire des livres) et du logiciel de gestion des données (Orphée.nx) représente un coût de 14 446 euros HT, dont 80 % peuvent être pris en charge par la DRAC (50%) dans le cadre de sa Dotation Générale de Décentralisation et le Département (30%) dans le cadre de son Schéma Départemental de la Lecture publique. Resterait en investissement propre la somme de 2 889 euros HT pour la Communauté de communes. Lors des phases suivantes, ces coûts baisseront car se limitant à l'achat des licences pour les établissements qui souhaiteront intégrer le réseau et à une formation complémentaire. En complément, et de façon régulière, la Communauté de communes porterait chaque année la charge de la maintenance de ce réseau informatisé, à hauteur de 1 095 euros HT.

À noter qu'à ce jour, 5 bibliothèques disposent déjà d'un logiciel de gestion des données : Langeac, Saugues, Siaugues Sainte-Marie, Mazeyrat d'Allier et Chilhac. Pour répondre aux enjeux de proximité, au volontarisme des équipes des bibliothèques, et à des intérêts stratégiques en matière de lecture publique et de territoire, sont proposées lors de la première phase les autres bibliothèques municipales suivantes : Paulhaguet, Lavoûte-Chilhac, Chavaniac-Lafayette et Venteuges. Le pôle de coordination de la lecture publique porté par la collectivité constituant le 5ème poste à équiper lors de cette première phase d'informatisation.

Viendront en 2ème phase la mise à niveau des 5 bibliothèques déjà informatisées, puis en 3ème phase l'ajout des autres structures municipales volontaires.

#### **Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :**

- **VALIDE** le projet de première phase d'informatisation du réseau des bibliothèques
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DGD
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière du département dans le cadre de son schéma départemental de lecture publique
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, en lien avec cette action

Cette délibération a été votée 71 pour, 1 abstention (M. Joël HAUSNER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER).

#### **2025-03-22 : Marché de location de bennes, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie de Saugues 2024-2027, signature d'un avenant n°1 avec la société S.R.V.V. pour le lot 9 : traitement du verre du Pays de Saugues**

##### **Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la compétence collecte, transport et traitement des déchets,  
Vu la délibération 2024-05-20 relative à l'attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027,  
Vu la CAO du 14 avril 2025 à 18h,

La Communauté de communes détient la compétence collecte et traitement des déchets et a attribué le lot 9 traitement du verre à la société S.R.V.V. pour la période 2024-2027 pour un montant de 50 € par tonne.

Le service de collecte en régie achemine le verre à la plateforme de la société SRVV à Polignac.

La collectivité a signé un contrat de reprise du verre du Pays de Saugues avec Verallia France pour 2024-2029 Ce repreneur reverse une recette d'un montant de 5 600 € pour l'année 2024 soit 35 euros la tonne de rétribution.

Le Pays de Saugues génère environ 160 tonnes de verre par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le verre du Pays de Saugues est acheminé sur le site de Saint-Romain-Le-Puy à la suite de la fermeture du site d'Andrézieux-Bouthéon, ce qui engendre une plus-value de 10 €/ T pour la société S.R.V.V.

Verallia participera aux surcoûts engendrés à hauteur de 4 euros par tonne soit une nouvelle rétribution de 39 euros par tonne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Il conviendrait de signer un avenant n°1 avec la société S.R.V.V. pour le lot 9 : traitement du verre du Pays de Saugues de + 10 €/T portant ainsi le marché à 60 €/T H.T. avec effet au 1.01.2025.

#### **Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de prestation de services avec la société SRVV pour le traitement du verre pour un montant de 60 € par tonne H.T prenant effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 2 contre (M. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL), 12 abstentions (Mmes Chantal TRON, Lydie BERTONI, Karine CROS, Sylvie MICHEL et Marie-Claude COUFORT et MM. Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Mme Marie-Andrée PERREY, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER et MM. Maurice LAC et Jean-Marc CUBIZOLLES).

#### **2025-03-23 : Subvention pour l'organisation de Ferme en Ferme**

##### **Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence développement économique,  
Vu l'approbation du bureau du 31 mars 2025,

Le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais organise la manifestation « De Ferme en Ferme Haute-Loire » samedi 26 et dimanche 27 avril 2025. Lors de cet événement d'ampleur nationale, les fermes ouvrent leurs portes au grand public pour faire découvrir leurs savoir-faire, leurs activités et leurs pratiques agricoles durables.

Pour l'édition 2025, en Haute-Loire, 35 fermes se préparent pour accueillir le public dans les meilleures conditions. Plus précisément, sur le territoire de notre Communauté de communes 7 fermes participent à l'opération.

Par courrier du 18 février 2025, le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais a sollicité une participation financière de 500 €.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention de 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 3 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN et M. Guy LAFOND), 1 n'a pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT).

**2025-03-24 : Subvention exceptionnelle au CFPF de Saugues pour l'association d'un concours de bucheronnage**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence développement économique  
Vu l'approbation du Bureau du 31 mars 2025,

Le Centre de Formation Professionnelle Forestier et le Lycée forestier de Saugues (antennes de l'EPLEFPA de Bonnefont) souhaitent organiser un concours de bucheronnage le samedi 24 mai 2025 à Saugues. Ce rendez-vous donne l'occasion aux professionnels de la forêt de se rencontrer et d'échanger. Il permet de valoriser les cœurs de métiers de la filière bois, les formations spécifiques présentes sur le territoire de la CCRHA et les savoir-faire initiés par un Centre Forestier Public. Le coût global de la manifestation est estimé à 36 428,22€.

Pour l'organisation de cette manifestation le CFPF sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention de 4 000 €.

Le bureau propose de verser une subvention à hauteur de 2 000€.

Monsieur le Président propose de conditionner le versement de cette aide à l'apposition du logo territorial « La Bonne Altitude » et du logo de la communauté de communes sur l'ensemble des éléments de communication avant événement ainsi que sur le lieu de manifestation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet tel que proposé
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour le CFPF de Saugues pour l'organisation de l'événement « concours de bucheronnage » à Saugues le 24 mai 2025

Cette délibération a été votée à 71 pour et 2 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Agnès JEAN).

**La séance est levée à 20h56.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 65 pour, 5 abstentions (Mme Gisèle PABIOU et MM. Mikaël VACHER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE).

**2025-04-02 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier dans le cadre du droit commun**

**Rapporteur : Gérard BEAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués

conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 84 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il propose le droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire.

Monsieur Alain GARNIER trouve que la représentativité est déséquilibrée pour la commune de Saint-Georges-d'Aurac si le droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire est appliqué. Il votera contre la répartition de droit commun.

Le Président présente toutes les hypothèses d'accord local possibles en mettant en évidence le déséquilibre entre le nombre de sièges et le nombre de population.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** la répartition de droit commun tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

Cette délibération a été votée à 55 pour, 8 contre (Mmes Annie PAGE et Gisèle PABIOU, MM. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à Yves ATTARD), André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS et Alain FOUILLIT) et 7 abstentions (Mme Nathalie VIZADE, MM. René SOULIER, Roland DEBERLE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY).

### **2025-04-03 : Modification des statuts communautaires de la communauté de communes des rives du Haut-Allier**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu la loi MAPTAM 2014-58 du 27 Janvier 2024  
Vu la loi N°2023-1196 du 18 Décembre 2023,  
Vu le CGCT  
Vu l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Président explique qu'il convient de revoir certaines modalités des statuts communautaires vu l'évolution de la loi.

#### **1-Suppression des compétences optionnelles :**

La loi « Engagement et proximité » a en effet supprimé la catégorie des compétences optionnelles. Il convient de modifier le libellé « Compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire ».

#### **2-Service public de la petite enfance**

Depuis la loi de N°2014-28 de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM), les conseils municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement. La modification de l'intérêt communautaire se fait donc désormais par simple délibération du conseil à la majorité des 2/3 des membres qui le composent.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, Monsieur le Préfet a informé les communes et les EPCI des conséquences de la loi N° 2023-1196 du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi, dont l'article 17 introduit la notion d' « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ».

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes deviennent autorités organisatrices des 4 compétences identifiées par l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent, en outre, établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ainsi que mettre en place un « Relais Petite Enfance ».

Ce statut d'Autorité Organisatrice s'entend sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI. Or, concernant la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, ces compétences et missions sont d'ores et déjà exercées par l'intercommunalité, dans le cadre de la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire, laquelle satisfait aux attendus en matière de schéma pluriannuel.

Dans ces conditions, il convient de compléter l'intérêt communautaire au titre de la compétence **Action sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse** en identifiant la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance et les compétences qui lui sont associées.

#### **Après délibération, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées ci-dessus

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Annie PAGE, MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Nicolas VIGIER)

### **2025-04-04 : Retrait de la délibération 2025-01-02a : retrait de la commune de Vals-Le-Chastel**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la demande de retrait de la commune de Vals Le Chastel par sa délibération en date du 27 septembre 2024

Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,

Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Vu la délibération N° 2025-01-02a de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en date du 19 février 2025 relative au retrait de la commune de Vals-Le-Chastel,

Vu le courrier et le recours gracieux de M. Le Sous-Préfet en date du 2 avril 2025

Je vous rappelle la délibération 2025-01-02a par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut- Allier a approuvé le retrait de la commune de Vals-Le-Chastel.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 2 avril dernier, formulé les observations suivantes :

- Sur l'obligation de consulter le Comité Social Territorial (CST) en amont de la délibération autorisant le retrait de la commune de l'EPCI : « la consultation du Comité Technique compétent doit intervenir avant que le conseil municipal ne prenne parti en application de ces dispositions sur un tel projet » Conseil d'État 10 mars 2021, N°433562  
Le retrait de la commune de Vals-Le- Chastel conjugué à celui de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon aurait pour conséquence de modifier le périmètre de l'EPCI et donc le champ d'intervention de l'EPCI.  
De ce fait, ce retrait constitue une évolution de la structure emportant des conséquences sur l'organisation des services et implique par conséquent la consultation préalable du Comité social territorial.
- Sur la nécessité de la commune auteure de la demande de communiquer à l'organe délibérant un rapport d'incidence sur le retrait envisagé  
« En cas de rattachement d'une commune à un EPCI à fiscalité propre ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L5211-13, L5214-26 ou L5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés »  
Or en l'espèce la délibération ne fait pas état de la communication aux conseillers communautaires d'un tel document par la commune de Vals-Le-Chastel.

En l'espèce la communication d'un rapport d'incidence sur les ressources, les charges, le personnel et l'organisation des services est de nature à influencer sur le vote de la délibération autorisant le retrait de la

commune. Par conséquent, sa non communication a privé les conseillers communautaires d'une garantie.

C'est pourquoi, M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Le Président informe l'assemblée que le rapport de la DDFIP a été rédigé le 18 avril 2025 ; néanmoins le CST n'a pas été consulté à ce jour sur cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Cette délibération a été votée à 39 pour, 23 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Catherine GOUPILLE et Pascale NOEL, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Mikaël VACHER, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON).

**2025-04-05 : Retrait de la délibération 2025-01-02b : Retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la demande de retrait de la commune de Saint Didier sur Doulon par sa délibération en date du 8 août 2024,

Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,

Vu le rapport de la DDFIP en date du 24/12/2024,

Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Vu la délibération N° 2025-01-02b de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en date du 19 février 2025 relative à la demande de retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon,

Vu le courrier et le recours gracieux de M. Le Sous-Préfet en date du 2 avril 2025

Je vous rappelle la délibération 2025-01-02b par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut- Allier a approuvé le retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 2 avril dernier, formulé l'observation suivante :

- Sur l'obligation de consulter le Comité Social territorial (CST) en amont de la délibération autorisant le retrait de la commune de l'EPCI : « la consultation du Comité Technique compétent doit intervenir avant que le conseil municipal ne prenne parti en application de ces dispositions sur un tel projet » Conseil d'État 10 mars 2021, N°433562.

Le retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon conjugué à celui de la commune de Vals-Le-Chastel aurait pour conséquence de modifier le périmètre de l'EPCI et donc le champ d'intervention de l'EPCI.

De ce fait, ce retrait constitue une évolution de la structure emportant des conséquences sur l'organisation des services et implique par conséquent la consultation préalable du Comité social territorial.

En effet, le CST n'a pas été consulté à ce jour sur cette question.

C'est pour cette raison que M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02b du 19 Février 2025.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-01-02b du 19 Février 2025

Cette délibération a été votée à 39 pour, 22 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Pascale NOEL, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 10 abstentions (Mme Catherine GOUPILLE, MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER, Robert BESSE).

**2025-04-06 : Modification des statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu le CGCT,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, réuni en Assemblée Générale le 21 MARS 2025, a adopté certaines modifications à apporter à ses statuts, à savoir :

- ARTICLE 1- CONSTITUTION DU SYNDICAT : Suite à la fusion des Communes de CHAMEANE et du VERNET LA VARENNE, remplacement de ces deux communes par « LE VERNET-CHAMEANE ».
- ARTICLE 5 - SIEGE : Suite au déménagement dans les nouveaux locaux de COHADE, transfert du siège au 30 BIS ROUTE DE CLERMONT - 43100 COHADE.
- ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL : Nécessité de modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe comme suit : « Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, un délégué ne pouvant être porteur que de 1 pouvoir ».
- ARTICLE 15 - ROLE DU COMPTABLE PUBLIC : Nécessité de modifier cet article comme suit : « Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Comptable Public désigné par la DGFIP de la Haute-Loire ».
- ARTICLE 16 - RECETTES DU SYNDICAT : Nécessité de modifier le point 10 car les aides reçues ne proviennent pas exclusivement de CITEO (ex ECO-EMBALLAGES) mais de plusieurs éco-organismes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Accepte** la modification des statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE telle qu'indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT et Robert BESSE et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

## **2025-04-07 : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le CGCT,  
Vu les statuts de l'EPCI,  
Vu le classement en zone de montagne des communes,  
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

Il est précisé que les communes risquent de payer également une contribution pour elles-mêmes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI
- **DIT** que pour l'année 2025 la cotisation s'élève à 1058.50€
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (MM. Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON) et 4 abstentions (Mmes Annie PAGE et Nathalie VIZADE, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

## **2025-04-08 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe des Ordures Ménagères**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00 €	6 500,00 €	10 500,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	-6 500,00 €	3 500,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
<b>Total INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON), 4 abstentions (Mme Lydie BERTONI, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Denis GAILLARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

**2025-04-09 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZAE LACHAMP**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZAE LACHAMP	DM N°01
---	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux		10 000,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
42	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
Total FONCTIONNEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	3555	Terrains aménagés	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
Total INVESTISSEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
1	1641	Emprunt	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
					- €
Total INVESTISSEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

Cette délibération a été votée à 66 pour, 2 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS) et 3 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES)

### 2025-04-10 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Boulangerie d'Ally

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE D'ALLY	DM N°01
--	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	60612	FOURNITURES NON STOCKABLES ENERGIE ELECTRICITE	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	24 376,76 €	5 000,00 €	29 376,76 €
Total FONCTIONNEMENT			24 376,76 €	5 000,00 €	29 376,76 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Mme Pascale NOEL demande si le bâtiment est en vente. Mme Sophie BOUCHET (technicienne) répond que pour l'instant non mais que ce point sera mis à l'ordre du jour des prochaines commissions économie et finances.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 12 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et Magalie MISSONNIER, MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 11 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Catherine GOUPILLE, Pascale NOEL et Marie-Claude COUFORT, MM. Bernard CUBIZOLLES et son pouvoir Roland GALTIER, Roland DEBERLE, Alain FOUILLIT, Christian CHAZELLET et Alain BESSON) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

## 2025-04-11 : Décision Modificative n°1 – Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL	DM N°01
--	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
65	65736211	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE	350 565,40 €	5 000,00 €	355 565,40 €
	65736221	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES AUTONOMIE FINANCIERE	305 570,33 €	23 400,00 €	328 970,33 €
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 505 704,78 €	-28 400,00 €	3 477 304,78 €
Total FONCTIONNEMENT			3 856 270,18 €	0,00 €	3 832 870,18 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 58 pour, 5 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 6 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU et Pascale NOEL, MM. Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER et Christophe BRUGEROLLE).

## 2025-04-12 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2024,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC).

## 2025-04-13 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 24h hebdomadaires suite à avancement de grade

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 24 h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe, cat. C, à temps non complet de 24h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 70 pour et 1 n'a pas pris part (Mme Claudine POTIN).

### **2025-04-14 : Création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
 Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
 Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
 Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
 Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
 Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
 Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives principale 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe, cat. B, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 57 pour et 14 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Lydie BERTONI et Magalie MISSONNIER, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Jean-François BLANC, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL BARON, Jean-Luc BRINGER, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON et Alain BESSON).

### **2025-04-15 : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
 Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
 Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
 Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
 Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
 Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
 Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence

- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet, cat. B, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Catherine GOUPILLE, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Jean-François BLANC et Denis GAILLARD).

**2025-04-16 : Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet suite à avancement de grade**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
 Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,  
 Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
 Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
 Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
 Vu les conditions d'accès au grade d'attaché hors classe définies à l'article 22 du décret,  
 Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
 Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
 Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Eliane CHANY et son pouvoir Loïc TRONCHERE, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC).

**2025-04-17 : Création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle à temps complet suite à avancement de grade**

**Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
 Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,  
 Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
 Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-1533 du 15 novembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,  
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07/06/2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle à temps complet (suite à l'obtention de l'examen professionnel par l'agent), et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT et MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Alain Garnier et son pouvoir Karine).

**2025-04-18 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 28h de conseiller numérique autorisant le recrutement d'un contractuel pour mener à bien un projet identifié (contrat de projet, article L332-24 du Code Général de la Fonction**

#### **Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,  
Vu la délibération n° 2025-03-20 présentant le Contrat Territoire Lecture 2025-2026-2027,  
Vu les règles de gestion applicables au dispositif « Plan de Relance Conseiller numérique » à compter de mai 2025 adoptées à l'issue du vote de la loi de finances pour 2025 (au regard du budget voté en loi de finances pour 2025, la CDC n'est plus en mesure de délivrer de nouvelles conventions dans le cadre de ce dispositif, l'instruction est close et l'attribution de nouveaux postes par l'ANCT est suspendue),

Le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général de la Fonction Publique, article L332-24 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2027, rendre le numérique accessible à tous les habitants du territoire et leur transmettre les compétences numériques. Les missions du conseiller numérique seront les suivantes :

- Création et animation d'ateliers numériques pour initier et former les usagers aux bonnes pratiques numériques basiques,
- Création et animation d'ateliers numériques pour initier les publics jeunesse aux pratiques numériques sur le temps des vacances scolaires et en lien avec les CDI des établissements du secondaire,

- Accompagnement les équipes des bibliothèques du Réseau Lecture,

Le Président propose de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps non complet de 28h hebdomadaires dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Guy LAFOND et son pouvoir M. Joseph VISSAC).

### **2025-04-19 : Versement du « bonus attractivité au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant**

#### **Rapporteur : Mme Jessica COUDERT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article D423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur 4 / 7N °2 professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la lettre-circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant création du bonus Attractivité au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de Service Unique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;

Vu la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs ;

Vu la délibération n° 2023-04-22 abrogeant les précédentes délibérations concernant le RIFSEEP en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26 mai 2025 ;

Le Président explique que pour faire face à la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance, estimée à près de 10 000 postes vacants en France, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a annoncé l'instauration d'une aide aux employeurs publics gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

Dans ce but, elle a approuvé lors de sa séance du 3 avril 2024 le principe du cofinancement de cette mesure via un dispositif intitulé « bonus attractivité ». En contrepartie, la rémunération des professionnels intervenant auprès des enfants ou occupant des postes de direction doit être augmentée au minimum de 100 € net mensuel ajusté selon la quotité de travail, avec une prise en charge de la CAF de 80%.

La revalorisation doit se faire dans le cadre du RIFSEEP, par l'intermédiaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Bien que la mesure de revalorisation proposée ne présente aucun caractère obligatoire, la Communauté de communes souhaite poursuivre ses efforts en faveur du personnel pour renforcer l'attractivité de nos crèches au bénéfice de la qualité d'accueil offerte aux familles et aux enfants.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Par la présente délibération en ce 25 juin 2025, nous proposons une mise en œuvre effective au 26 juin 2025 et ce afin de bénéficier du "bonus attractivité" à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La CNAF s'engage à verser le « bonus attractivité » sur la durée de la dernière convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat, soit jusqu'en 2027.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** le versement du « bonus attractivité au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant, à partir du 26 juin 2025.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette délibération, conventions, avenants et documents d'engagement compris.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Guy LAFOND et son pouvoir M. Joseph VISSAC).

## 2025-04-20 : Attributions de subventions dans le domaine Culture Sport Loisir et tourisme (session 1)

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 25 et 28/04, 5 et 12/05,  
Vu les propositions du bureau en date du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions.

La commission s'est réunie 4 fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

<b>Associations ou organisations : 30</b>	<b>Montant de la subvention en euros pour 2025</b>
<b>CULTURE</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
Festival en Gévaudan (18 <sup>e</sup> édition au marché couvert de Saugues + master class)	8 000
Belle Journée (fêtes La Fayette à Langeac avec concert orchestre Auvergne)	6 000
Six cordes au fil de l'Allier (festival guitare de Chanteuges sur 5 jours artistes internationaux)	3 000
Symphonique de proximité (festival Music' Allier 3 concerts en extérieur 34 musiciens, 1 pianiste international à Langeac)	2 000
OSYRA (concert exceptionnel 70 musiciens et 7 chanteurs lyriques à Langeac)	1 500
Arts Foreziers (festival art contemporain à Chavaniac-Lafayette)	1 500
Un Ecran des étoiles (festival ciné plein air à Mazerat-Aurouze, Chilhac et Chavaniac-Lafayette)	1 200
Comité des fêtes de Charraix (animations ouverture festival en Gévaudan)	1 000
Amplume (festival des arts à Lavoûte-Chilhac avec 50 auteurs et créateurs)	1 000
Club Lafayette (expo LF aux USA 1824-25 et concerts-lecture à Chavaniac-Lafayette)	700
Humoreske (cycle 3 concerts à Chanteuges et Langeac jeunes musiciens)	500
<b>Aide activité</b>	
Domeyrat réinventé (animation et médiation historique tous publics axe tourisme, scolaire, groupes, publics empêchés)	4 500
Musikenjeu (pratique collective chorale /orchestre / théâtre à Chanteuges, Chilhac, Paulhaguet, Saugues augmentation pratiquants)	2 000
Panpa Haut-Allier (animations, expos, goûters-découverte Maison des oiseaux et de la nature à Lavoûte-Chilhac)	1 500
<b>Associations ou organisations :</b>	<b>Montant de la subvention en euros pour 2025</b>
<b>SPORT</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
Comité de rando Haute-Loire (2 randos 500 personnes fréquentation régionale et supra L'Altigérienne à Lavoûte-Chilhac et La Croisée des licenciés à Saugues)	1 000
Cavaliers du Gévaudan (cabaret équestre à Saugues)	1 750
Trophée des Grimpeurs (2 épreuves à Prades et à Lavoûte-Chilhac)	500
La Gévaudane (course pédestre à Saugues)	500
La Foulée langeadoise (course pédestre à Langeac)	500
<b>Aide activité</b>	
GL2S (entente éducative et sportive foot à Langeac-Siaugues-Saugues /classe foot/ 1 salarié/2 apprentis)	8 000
Hand Langeac (projet éducatif et soutien option hand collège/déplacements/1 salarié dans les écoles)	8 000
Rugby club (entente Jeunes Langeac -Saugues 1/2 contrat apprentissage)	2 500
Judo-club Langeac (accompagner montée en puissance activité)	1 000
Arc-en-Ciel (aide familles section escalade 40 jeunes)	1 000
<b>AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME</b>	
<b>Aide manifestation</b>	

Jardins fruités (7 <sup>e</sup> fête des plantes à Chavaniac-Lafayette)	2 500
Thoras culture avenir patrimoine (organisation foire traditionnelle 25 août)	1 000
Haute-Loire bio (organisation foire bio à Langeac)	800
Esfacub (40 ans de l'association avec événement « sensations d'Esfacy »)	800
Confrérie des champignons (relance foire aux champignons à Saugues)	500
Mémoire et traditions rurales (rando métiers agricole d'antan à Villeneuve d'Allier)	500
<b>TOTAL</b>	<b>65 250</b>

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été votée à 64 pour, 4 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROGER et Alain FOUILLET) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Mickael VACHER, Nicolas VIGIER et Gérard BELIN).

**2025-04-21 : Transfert de propriété des panneaux de Relais Information Service (RIS) du Département à la CCRHA**

**Rapporteur : Mme Florence BELLUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.3213-2;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Civil,  
Vu la délibération du Département du 21 Mars 2025 relatif à la cession de panneaux de Relais Information Service (RIS)  
Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,  
Vu la validation de la commission Culture Loisirs Sport du 12 mai 2025,  
Vu la validation du Bureau du 18 juin 2025,

Il conviendrait aujourd'hui d'accepter la propriété de 4 RIS sur notre communauté de communes.  
La cession est à l'euro symbolique, avec dispense de versement, des Relais Information Service listés en annexe 1, aux structures intercommunales compétentes territorialement ;

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :**

- **ACCEPTE** le transfert de propriété de 3 RIS à l'euro symbolique, avec dispense de versement, des Relais Information Service listés en annexe 1, aux structures intercommunales compétentes territorialement
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession (annexe 2) et tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération a été votée 67 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BELIN, Michel AUBAZAC et son pouvoir Michel BRUN et Alain BESSON).

**2025-04-22 : Tarifs Aquadôme**

**Rapporteur : Mme Florence BELLUT**

Vu le CGCT,  
Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,  
Vu l'ouverture de l'équipement au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,  
Vu les délibérations N° 2023-05-18 du 11 décembre 2023 et N° 2024-03-06 du 27 mars 2024 relatives au vote des tarifs de l'Aquadôme à Langeac,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Le Président explique qu'il convient de simplifier les tarifs d'été. Les propositions sont les suivantes :

<b>TARIFS AQUADOME DES GORGES DU HAUT-ALLIER</b>			
	<b>Résidents de la COM-COM</b>	<b>Non-résidents de la COM-COM</b>	<b>Proposition Été (juillet et août) Résidents et non-résidents COM COM</b>
<b>Entrée public enfants</b>			
1 entrée moins de 1 an	GRATUIT		
1 entrée moins de 3 ans	1,00 €		
1 entrée enfant de 3 à 16 ans	3,50 €	4,50 €	4,50 €
Carte 10 entrées enfants	30,00 €	40,00 €	

<b>Entrée public + 16 ans /adultes</b>			
1 entrée adulte	4,50 €	5,50 €	5,50 €
Carte 10 entrées adultes	40,00 €	50,00 €	
Carte 10 entrées étudiant	35,00 €	45,00 €	
Carte 50 entrées	150,00 €	180,00 €	
Carte annuelle entrées illimitées	300,00 €	360,00 €	
1 entrée Pass famille *	13,00 €	15,00 €	
*2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants			
<b>Entrées personnes en situation de handicap</b>			
1 entrée enfant ou adulte	2,50 €	2,50 €	
1 entrée accompagnant			
<b>Entrées groupes sur réservation</b>			
Scolaire (primaire et secondaire)	2,50 €	3,50 €	
ALSH	2,50 €	3,50 €	
<b>Entrée balnéo (sauna hammam) + piscine</b>			
1 entrée adulte (ou + de 16 ans accompagné)	8,00 €	10,00 €	
1 supplément balnéo	5,00 €	6,00 €	
Carte 10 entrées	70,00 €	90,00 €	
<b>Activités enfants</b>			
Mini-stage (petites vacances) 5 séances	40,00 €	50,00 €	
Anniversaire (maxi 10 enfants + 2 adultes)	60,00 €	70,00 €	
BB nageurs 1 séance (- 4 ans)	9,00 €	10,00 €	
Carte de 10 séances BB nageurs	80,00 €	90,00 €	
Aisance aquatique (4/5 ans)			
Annuel	120,00 €		
Ecole de natation (6 ans et +)			
Annuel	150,00 €		
<b>Activités adultes</b>			
Natation abonnement (11 séances)	60,00 €	65,00 €	
Natation abonnement annuel	160,00 €	170,00 €	
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	9,00 €	10,00 €	
Carte de 10 séances	80,00€	90,00 €	
Aquagym/Aquatraining au trimestre (11 séances)	75,00 €	95,00 €	
Aquagym/Aquatraining à l'année (33 séances)	200,00 €	240,00 €	
Animation ponctuelle à thème	6€ enfant/ 8€ adulte	8€ enfant / 10€ adulte	
Location bike libre (1 heure)	5,00 €	7,00 €	
Location Club ligne (2 heures)	35,00 €	40,00 €	
Carte rechargeable (création/perte)	3,00 €	3,00 €	
Bracelet balnéo (création/perte)	5,00 €	5,00 €	

Suite à l'installation d'un distributeur de confiseries et de boissons, le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs.

<b>TARIFS CONFISERIES -SNACK-BOISSONS</b>	
	<b>Prix de vente TTC</b>
<b>Barre chocolatée</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Compote</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Cacahuètes enrobées de chocolat en pochon</b>	<b>1,50 €</b>

<b>Chips petit paquet individuel</b>	<b>1 €</b>
<b>Mélange apéritif</b>	<b>4 €</b>
<b>Biscuits et chocolat en pot</b>	<b>4 €</b>
<b>Gaufrette chocolatée *2</b>	<b>2 €</b>
<b>Soda ou boisson pétillante petite bouteille</b>	<b>2 €</b>
<b>Jus de fruit en brique</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Eau minérale petite bouteille</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Eau minérale fruitée petite bouteille</b>	<b>2 €</b>
<b>Canette de soda</b>	<b>1,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été votée à 56 pour, 3 contre (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 4 abstentions (MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL BARON, Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mmes Martine PAYS et son pouvoir Philippe MOLHERAT, Catherine GOUPILLE, MM. Didier HANSMETZGER, Mikael VACHER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

**2025-04-23 : Centre équestre à Saugues : Délégation de Service Public (DSP)**

**Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)**

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire tels que le centre équestre à Saugues,  
Vu l'avis de la CAO du 18 juin 2025

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A Saugues, le site équestre existe depuis près de 45 ans. Son ancrage sur un territoire essentiellement rural lui confère d'une part une vocation pédagogique, et d'autre part une véritable mission d'animation et de développement du milieu rural.

En 2016, la Communauté de communes du Pays de Saugues réalise des travaux d'investissement importants avec l'appui et le soutien financier de ses partenaires : Europe (FEADER), Etat (DETR), Région d'Auvergne (FRADT Pays et EPCI), et Fonds Eperon. Un 1er contrat de Délégation de Service Public (DSP) est signé avec la commune de Saugues en 2016 et s'achève le 30 juin 2023.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier devenue Délégataire dans l'intervalle souhaite continuer à confier l'exploitation du Centre équestre à un opérateur qualifié dans le domaine de l'équitation.

En juin 2023, la CCRHA lance un nouvel appel à candidature pour une DSP d'une durée de 6 ans déclarée infructueuse. Est proposé toutefois à l'association Les Crins Margeride un contrat de Bail précaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2024 pour lui permettre de préparer la gestion pérenne du Centre équestre, compte tenu, d'une part, de la spécificité de cet équipement et, d'autre part, des caractéristiques des prestations proposées en l'occurrence la section sportive des établissements scolaires à Saugues.

Cette année permet aussi à la CCRHA et à la commune de Saugues de remettre en état les installations, la pinède et les pâturages.

En juin 2024, une nouvelle gestion externalisée est proposée sous forme de contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

A l'issue de l'examen des 2 offres déposées le 28 juin 2024 : une audition des 2 candidates est organisée le mardi 16 juillet. La commission d'appel d'offres réunie le 24 juillet avant le conseil communautaire propose de classer infructueuse la DSP. En effet, la CCRHA ne peut pas s'engager sur 5 ans avec des candidates qui ne proposent pas la pérennité de la section sportive équitation, exceptée l'offre de Mme DUFFAU avec un tarif attractif à l'année pour la section sportive. C'est pourquoi, un contrat de Bail précaire d'une durée de 1 an est proposé à la candidate retenue : Mme Laetitia DUFFAU moyennant un loyer mensuel de 350€ HT lui donnant les moyens de construire et d'établir un projet pérenne conformément au souhait de la collectivité, des structures scolaires et associatives soutenant l'activité équestre du pays de Saugues.

En mai 2025, une nouvelle gestion externalisée est proposée sous forme de contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La remise des offres était le 6 juin 2025. Une seule offre a été déposée. La commission d'appel d'offres réunie le 18 juin propose de retenir la candidature de Mme DUFFAU. Cette dernière a donné entière satisfaction à la gestion de l'activité et a les moyens de construire et d'établir un projet pérenne conformément au souhait de la collectivité, des structures scolaires et associatives soutenant l'activité équestre du pays de Saugues.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Président à signer la DSP pour une durée de 5 ans pour la gestion du Centre équestre du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2030 avec Mme Laetitia DUFFAU.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à cet engagement.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLIT), 3 n'a pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLE).

## 2025-04-24 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,  
 Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet  
 Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,  
 Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,  
 Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m<sup>2</sup> dont 633 m<sup>2</sup> bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m<sup>2</sup> accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m<sup>2</sup>) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1<sup>er</sup> étage de 55 m<sup>2</sup>

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHE DE BASE		OPTION 1	OPTION 2			
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €			79 364,66 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	46 056,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €		64 426,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €			57 610,56 €
5	PLATRIERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €		137 071,19 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €		35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €			114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 431,14 €		70 606,23 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €					39 500,63 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €			15 346,35 €
TOTAL MARCHE		<b>680 920,00 €</b>	<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>522 077,46 €</b>	<b>25 099,17 €</b>	<b>71 211,38 €</b>	<b>40 883,29 €</b>	<b>312,62 €</b>	<b>659 583,92 €</b>

**LOT 2 : Couverture Étanchéité :**

Avenant 1 : 3 336,41 € qui correspond à la mise en place d'un parquet 27 mm au lieu de panneau OSB

Avenant 2 : 312,62 € qui correspond à la réalisation d'un chevêtre au droit d'une fenêtre sur la mezzanine

**LOT 3 : Menuiseries extérieures serrurerie :**

Avenant 1 : 5 479 € HT qui correspond à la création d'un SAS vitré pour conserver la porte bois chapelle

**LOT 5 : Plâtrerie Peinture :**

Avenant 1 : 22 236,74 € réalisation d'un plafond coupe-feu 1 h TYPE BA 15 sur 260 m2

**LOT 6 : Sols souples :**

Avenant 1 : 2 400 € réalisation d'une chappe coté agrandissement sur cour

**LOT 8 : Électricité :**

Avenant 1 : 7 431,14 € mise en place de 3 vidéos, interphones avec boutons poussoir et câblage et carillons

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **ACCEPTÉ** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Monsieur Alain GARNIER demande pourquoi l'avenant 1 du lot 5 n'a pas été prévu initialement par l'APAVE. Monsieur Gérard BELIN explique que ce plafond n'était pas visible au début des travaux.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 6 contre (MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 3 abstentions (MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

**2025-04-25 : Pôle Enfance et Jeunesse à Paulhaguet : Demande de subventions**

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'enfance et jeunesse,  
Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 novembre 2023,

Vu la délibération 2023-04-24 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024 – Rénovation du pôle Enfance et Jeunesse à Paulhaguet

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un seul lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2023, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m<sup>2</sup> dont 633 m<sup>2</sup> bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec :

- un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.
- un rez-de chaussée de 425 m<sup>2</sup> accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m<sup>2</sup>) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m<sup>2</sup>

L'enveloppe des travaux est estimée à 745 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre est assurée le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	680 900 €	Etat DSIL 2024	149 185 €	20,00%
Maîtrise d'œuvre (9,55%)	65 026 €	Région	100 000 €	13,41%
		CAF	319 500 €	42,83%
		Autofinancement CCRHA	177 241 €	23,76%
<b>TOTAL HT</b>	<b>745 926 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>745 926 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention à la Région telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ces demandes et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (M. Hervé ROMAGON), 3 abstentions (MM. Alain FOUILLIT, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS).

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,  
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,  
Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,  
Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,  
Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre  
Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,  
Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux  
Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux  
Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023  
Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires  
Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2025,

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1 104 m<sup>2</sup> environ afin d'y installer :

- **1er niveau de 364 m<sup>2</sup>** : locaux de 197 m<sup>2</sup> destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m<sup>2</sup>
- **2ème niveau de 364 m<sup>2</sup>** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes.
- **3ème niveau de 364 m<sup>2</sup>** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € HT de travaux. L'assiette du montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP estimait à 222 350 € HT ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 1 : Terrassement par l'entreprise Delorme, l'avenant 2 de 5 675 € HT concerne le terrassement des fondations de l'escalier de secours, un puisard, et la création d'un mur de soutènement en lego béton.
- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 3 de 13 101.56 € HT concerne les travaux liés au fondation de l'escalier de secours et à la transformation d'une porte en une fenêtre.
- Le Lot 3 : Charpente Bois : par l'entreprise Valentin, l'avenant 1 de 11 279.61 € HT correspond à la réalisation de 4 tirants en lieu et place des poutres du grenier.
- Le lot 6 : Couverture zinguerie : par l'entreprise Valentin, l'avenant 2 de 20 157.96 € HT correspond à la réalisation de l'étanchéité et isolation des 7 chien-assis (fenêtre sur toit).
- Le lot 7 : Serrurerie extérieures par l'atelier de chaudronnerie du cantal, l'avenant 1 de 9 511 € ht concerne des travaux de suppression clôture portillon en bas d'escalier et suppression de platelage de plancher collaborant en moins-value de - 6 457 € HT et des travaux en plus-value de 15 968 € HT qui correspondent à un platelage en caillebotis métallique et sa structure et un escalier droit pour accès local transfo
- Le lot 12 : Plâtrerie-peinture : par l'entreprise Perreti, l'avenant 3 de 834 € HT concerne la mise en place et le retrait d'un échafaudage.

Il conviendrait d'établir de valider les avenants 1, 2 et 3 mentionnés en rouge comme suit :

ESTIMATION			ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24			10.10.24 et 25.06.25	10.10.24 et 25.06.25	25.06.25
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Marché de base: Montant en euros HT	Montant en euros HT des options	Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT	Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT	Avenant 3 en euros HT
1	TERRASSEMENT	9 029,50 €	DELORME LANGEAC	11 902,05		3 865,00	5 675,00	
2	MACONNERIE	57 957,20 €	MISSONNIER BRIOUDE	74 211,07		3 253,34	19 427,40	13 101,56
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €		11 279,61 €		
4	PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton	53 607,14 €	SORAMA CLERMONT	81 090,95 €	23 712,00			
5	DALLAGE avec plancher collaborant escaliers	95 757,41 €	GAILLARD SAUGUES	69 792,22 €	4 552,80 €			
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 838,40 €		993,45 €	20 157,96 €	
7	SERRURERIE EXTERIEURE	115 145,16 €	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	215 835,00 €		9 511,00 €		
8	SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique	133 030,00 €	SARL METALERIE DE L'ARZON	87 490,00 €	1 800,00			
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RO	13 200,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	13 465,80 €				
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	36 840,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	39 893,67 €				
11	MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés	53 764,00 €	VALENTIN LANGEAC	55 656,55 €	29 300,00			
12	PLATRIERIE PEINTURE	212 053,15 €	PERRETI LE PUY EN VELAY	184 659,03 €		4 299,45 €	7 524,79 €	834,00 €
13	SOLS SOUPLES avec réagrèage	6 439,50 €	GIMBERT CHADRAC	7 629,00 €	1 981,05 €	-484,80 €		
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENSAC	14 549,62 €				
15	PLOMBERIE SANITAIRE	22 187,56 €	SARL GIGNAC LANGEAC	28 914,00 €				
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 967,00 €				
17	VENTILATION	56 990,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €				
18	ELECTRICITE	175 632,60 €	CHOPY LANGEAC	184 232,10 €				
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €				
marché complémentaire			GAILLARD SAUGUES			28 392,00 €		
marché complémentaire			PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES			25 680,00 €		
marché complémentaire			VALENTIN LANGEAC			27 624,86 €		
marché complémentaire			VIGOUROUX-MERCIER				36 155,00 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION BASE EXE 9,3 %		CABINET CREGUT	76 911,00 €			40 927,42 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 %		CABINET CREGUT	11 164,50 €			5 941,07 €	
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX		<b>1 197 097,24 €</b>	<b>TOTAL MARCHE</b>	<b>1 267 079,81 €</b>	<b>61 345,85 €</b>	<b>114 413,91 €</b>	<b>88 940,15 €</b>	<b>13 935,56 €</b>
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX AVEC MOE			<b>TOTAL MARCHE + Moe</b>	<b>1 355 155,31 €</b>	<b>61 345,85 €</b>	<b>114 413,91 €</b>	<b>135 808,64 €</b>	<b>13 935,56 €</b>
			<b>TOTAL MARCHE ATTRIBUE</b>	<b>1 680 659,27 €</b>				

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** de valider les avenants 1,2 et 3 avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Didier HANSMETZGER demande pourquoi les conseillers communautaires ne sont pas invités à la commission travaux. Monsieur Richard SIMON (technicien) précise que ceux qui souhaitent assister aux réunions de chantier sont les bienvenues. Par exemple pour le Moulin, elles ont lieu tous les mercredis.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 5 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Roland DEBERLE, Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

**2025-04-27 : Aquadôme : Acquisition du terrain communal mitoyen**

**Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)**

Vu la compétence communautaire création d'un centre aqualudique communautaire

.../...

Vu la délibération N°2019-10-25 de la commune de Langeac portant cession de la piscine municipale à la CCRHA

Vu la délibération n° 2023-008 de la commune de Langeac du 14 septembre 2023 relative à la fixation du prix de vente du terrain mitoyen à l'Aquadôme,

La Vice-Présidente rappelle aux conseillers communautaires que la CCRHA a créé le centre aqualudique l'Aquadôme en lieu et place de l'ancienne piscine tournesol municipale de Langeac sur la parcelle BY n°446 d'une surface de terrain 8 600 m<sup>2</sup> cédés en 2019 pour un euro symbolique.

Le document d'arpentage joint (annexe 1) concerne la division de la parcelle mitoyenne BY n°447 d'une superficie de 7 342 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Langeac.

Il en résulte 2 parcelles :

- BY 453 d'une superficie de 4 536 m<sup>2</sup> vendue à la CCRHA
- BY 452 d'une superficie de 2 815 conservée par la commune de Langeac.

Il conviendrait aujourd'hui d'acheter les 4 536 m<sup>2</sup> à 25 euros le m<sup>2</sup> soit 113 400 € à la commune de Langeac.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'acquisition des 4 536 m<sup>2</sup> à 25 euros le m<sup>2</sup> soit 113 400 € à la commune de Langeac.
- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente à signer le mandat de paiement et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 52 pour, 8 contre (MM. Mickaël VACHER, Christophe BRUGEROLLE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Alain FOUILLIT), 4 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, MM. Didier HANSMETZGER et Nicolas VIGIER) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER et Marie-Claude COUFORT, MM. Jean-Luc BRINGER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON)

**2025-04-28 : Demande de subvention Auvergne Estives**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire du développement économique ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025

Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Créée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes. Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

La délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025 a acté l'engagement de la communauté de communes pour le déclenchement de l'étude pastorale sur le périmètre communautaire à hauteur de 14400€ TTC pour une assiette subventionnable de 12000 € HT.

Du fait de l'intégration des coûts de personnels dans l'assiette subventionnable à hauteur de 2141€ et des coûts généraux à hauteur de 321€ Le coût de l'opération est de 14 462 €HT subventionné à 60% par la Région AURA.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de réitérer son engagement avec la modification de l'assiette subventionnable du projet comme présentée.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la réalisation de l'étude pastorale sus-présentée
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 8677,36 € à la Région AURA
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

Cette délibération a été votée à 67 pour, 3 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND)

### **2025-04-29 : Financement de l'animation commerciale des communes Ville à Joie**

#### **Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;  
Vu l'avis de la commission économie du 12 juin 2025 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025 ;

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier organise depuis 4 ans « la Quinzaine du centre-bourg » sur les quatre principales communes du territoire. Dans le but d'étendre ces animations à des communes ne disposant pas de la densité critique nécessaire en matière de commerce pour permettre l'organisation d'un tel événement, un prestataire a été identifié pour la mise en œuvre d'une animation sur mesure. Ville à Joie propose ainsi un service d'animation de villages sur la base d'un modèle itinérant qui mélange services d'intérêt général et animations en amenant, sur une journée, l'ensemble des services présents sur le territoire.

Monsieur le Président propose d'organiser 12 événements sur le territoire de la communauté de communes. Les communes pressenties pour accueillir un tel événement sont les suivantes :

- Saint-Julien-des-Chazes
- Paulhaguet
- Berbezit
- Sainte-Eugénie de Villeneuve
- Montclard
- Esplantas-Vazeilles
- Lavoûte-Chilhac
- Josat - Ste Marguerite - Mazerat Aurouze
- Saint-Pal-de-Senouire
- Pinols

Ces animations auront lieu du 10 août au 14 septembre 2025.

La Communauté de communes prendra à sa charge les coûts de participation qui s'élèvent à 5520 € HT.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire à 5520 € HT,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris de vote (Mme Marie-Andrée PERREY, MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à Nathalie RAMBOURDIN) et Gilles RUAT.

#### **2025-04-30 : Animation commerciale « M ton marché**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;  
Vu l'avis de la commission économie du 12 juin 2025 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025 ;

L'animation « 1 Marché, 1 Chef, 1 Recette » vise à faire intervenir un chef cuisinier lors d'un jour de marché qui réalisera l'une de ses recettes phare. Celle-ci sera réalisée avec des produits de saison et disponible sur les étals. L'objectif est de favoriser un moment d'échange sur la thématique des marchés et de l'alimentation.

L'animation est clé en main et contient des éléments envoyés sous format numérique et des éléments imprimés et apportés par M ton Marché le jour J.

Monsieur le Président propose de délibérer sur une participation de la communauté de communes à hauteur de 2000€ pour l'organisation de cette manifestation sur 4 communes à savoir Saugues, Langeac, Siaugues-Sainte-Marie et Paulhaguet. Cette participation représente 1/3 du budget de l'animation. Le reste à charge sera à répartir entre les communes et l'association des commerçants des Rives du Haut-Allier.

Les dates des animations seront organisées en accord avec les Mairies sur une semaine du Vendredi au Mardi.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 2 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 71 pour.

#### **2025-04-31 : Participation financière à la quinzaine du centre bourg**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique et du commerce de proximité,  
Vu l'avis favorable de la commission économie du 12/06/2025  
Vu l'avis du bureau du 18/06/2025

Monsieur le Président rappelle que depuis deux ans la communauté de communes des rives du Haut-Allier a initié un partenariat avec l'association des commerçants du territoire la mise en place de la « Quinzaine du centre-bourg » durant le mois d'octobre.

Les objectifs de cet événement sont les suivants :

- Mobiliser les commerçants du territoire sur une journée d'animation
- Faire venir un maximum de personnes dans les centres-bourg afin de les faire redécouvrir les commerces et artisans qui les entourent et qui font vivre leur territoire.
- Renforcer le lien entre commerçants et élus des communes via la préparation de cette journée.
- Présenter les services publics

Le calendrier des principales manifestations est le suivant (dans l'ordre chronologique) :

- Siaugues-Sainte-Marie : À définir
- Paulhaguet : 13/10, fête de la Maillarguette et repas organisés par les commerçants
- Saugues : 31/10, foire aux champignons
- Langeac : À définir

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 1 200 € sous forme de chèques cadeaux qui seront distribués équitablement sur les quatre communes lors des événements sous forme de lots à gagner par les habitants du territoire. Ces chèques cadeaux porteront une mention spéciale au verso, précisant qu'ils sont offerts par la Communauté de Communes afin d'en faire un relais de communication supplémentaire.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 1200€ sous forme de chèques cadeaux
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 71 pour.

**2025-04-32 : Prise de participation au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la compétence en matière de développement économique et de développement durable  
Vu l'avis du bureau en date 18/06/2025

Monsieur le Président rappelle que la société Boralex Repowering Ally Mercoeur porte un projet d'extension du parc éolien Ally Mercoeur Chazottes Rageade de 29,4 MW. Ce projet comprendra 7 turbines VI36 de 4,2 MW sur les communes de Ally, Saint-Austremonne et Rageade.

Ce parc sera financé via un emprunt bancaire à hauteur de 80% du montant des dépenses d'investissements en capital estimées à 45,9 millions d'euros sur une durée de 20 ans, les 20% restants étant considérés comme des fonds propres effectués sous forme d'avances en compte-courant des actionnaires.

La société Boralex Repowering Ally Mercoeur a proposé à la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier de participer au capital de la Société, en application de l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux communes et groupements de communes de détenir avec un opérateur privé, une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

La société Boralex Repowering Ally Mercoeur est une Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social sis 71, rue Jean Jaurès - 62575 Blendecques, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 915 082 242, représentée par la société Boralex, Présidente, elle-même représentée par Jean-François PETIT

Monsieur le Président propose de délibérer sur la participation de la communauté de communes des rives du Haut-Allier jusqu'à 3,5% du capital maximum dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaires soit un investissement de 175€ (cent soixante-quinze euros).

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de participer financièrement au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur jusqu'à 3.5%.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Nicolas VIGIER), 3 abstentions (Mmes Eliane CHANY, Martine PAYS et M. Hervé ROMAGON) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

**2025-04-33 : Attributions de subventions sociales – Première tranche 2025**

**Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"

Vu la délibération N°2024-05-21, relative à "Attribution de subventions dans le domaine social - 1ère session et actualisation des critères",

Vu la délibération N°2024-06-11, relative à "Attribution de subventions sociales - 2ème session",

Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 4 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

La délibération n°2024-05-21 définit trois types d'aides pouvant être octroyées dans le cadre de cette commission :

- Un soutien pour des actions, des événements ou des manifestations organisés sur le territoire et au bénéfice d'une cause, d'un enjeu social ou de publics identifiés,
- Le versement de cotisations ou d'adhésions à des organismes partenaires qui interviennent sur notre territoire,
- Des participations exceptionnelles à des frais de fonctionnement ou d'investissement d'une association, d'une structure ou d'un équipement du territoire.

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
<b>Cotisation / adhésion</b>		
Les ateliers de la Bruyère	Prestation de services	27 500 €
Banque alimentaire	Cotisation annuelle	110 €
<b>Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement</b>		
FNATH	Déploiement de permanences sur Siauges-Sainte-Marie, Paulhaguet et Sauges	500 €
Solidarité paysans	Soutien 4 accompagnements CCRHA	1 200 €

Justice et Partage	Accompagnement des familles : médiation familiale et espace de rencontre enfants-parents	300 €
Ateliers de la Bruyère	Soutien création Espace de Vie Sociale	1 000 €
<b>Soutien actions / événements</b>		
Le Gévaudan contre le cancer	Marche Rose et conférence	800€
Arbre à cœur	Marche au profit de la mucoviscidose	600 €
FNATH	Marche contre le cancer du sein	800 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 810 €</b>

Le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides est de 56 000€ pour cette année 2025.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** l'attribution des subventions telles que présentées,
- **VALIDE** le versement de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération y compris les avenants.

Cette décision a été votée à 71 pour.

**2025-04-34 : Adoption de la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs**

**Rapporteur : Mme Jessica COUDERT**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le "Transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA",

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du mercredi 16 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Depuis le 24 décembre 2019 et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428, dite "LOM" la Région AURA est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire. À ce titre elle gère de plein droit la compétence visant à organiser le "transport scolaire".

Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, elle peut cependant confier par convention tout ou partie de l'organisation de cette compétence. C'est ce qui a été fait le 22 mars 2021 au bénéfice de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier faisant de notre EPCI un organisateur de second rang (AO2).

La présente convention a pour objet de redéfinir les modalités administratives, juridiques et financières de la délégation par la Région à la CCRHA, pour les trois prochaines années ; À savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028, la convention actuelle arrivant à son terme au 31 août 2025.

Dans son courrier en date du 9 janvier 2025, Julien VUILLEMARD, Conseiller délégué aux "Transports scolaires et Inter-Urbains" en lien avec Frédéric AGUILERA, Vice-Président aux Transports, annonce plusieurs évolutions significatives dans le cadre de cette nouvelle délégation :

- Souhait de la Région de poursuivre la délégation de l'organisation des transports scolaires via une convention d'objectifs sur 3 ans (*renouvelable tous les ans*),
- Possibilité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de valoriser l'abonnement à l'année sur les réseaux TER et "Cars Région" pour tous les enfants et jeunes abonnés au réseau de transport scolaire. Et ce pour les "ayants droit" comme les "non-ayants droit" permettant un accès aux lignes de cars interurbains et au TER en illimité y compris pendant les vacances scolaires.
- Souhait d'encaisser dès la rentrée scolaire 2026 directement les participations des familles. Ce délai d'un an doit permettre aux AO2 (y compris la CCRHA) de s'organiser en conséquence,
- Harmonisation des tarifs à l'échelle des 12 départements de la collectivité, impliquant que les élèves "ayants droit" qui fréquentent une école élémentaire ou maternelle bénéficient d'une gratuité à l'année et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Ainsi, la Région propose pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants :
  - Primaires (*Maternelles et élémentaires*)= Gratuité des transports sur l'année,
  - Non "ayants droit" (*moins de 3 ans, moins de 3 km, Lozère*) = 225€ à l'année,
  - Collégiens et lycéens = 225€ à l'année.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires.
- **ADOpte** les tarifs, notamment la gratuité pour les élèves de la région AURA de primaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, y compris les avenants éventuels.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 5 contre (Mmes Annie BOULARAND et son pouvoir Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Michèle MALFANT et M. Alain FOUILLIT), 2 abstentions (Mme Claudine POTIN et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU).

**2025-04-35 : Adoption des nouveaux tarifs appliqués par la communauté de communes pour les transports scolaires en lien avec la convention de délégation de la Région AURA**

**Rapporteur : Mme Jessica COUDERT**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le "Transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA",

Vu la délibération n°2025-04-35, relative à l'adoption de la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs.

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du mercredi 16 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

En application de la convention de délégation de compétences (2025-2028) relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et du règlement régional des transports scolaires, le conseil communautaire souhaite appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Catégorie		Tarif Aura	Tarif CCHA	Nb enfants estimés*	Facturation CCRHA	Reversement Aura	Reste à charge CCRHA
Maternelle / Élémentaire		0€	0€	269	0€	0€	0€
Collège		225€	100€	314	31 400€	70 650€	39 250€
Lycée		225€	225€	91	20 475€	20 475€	0€
Hors CCRHA	Primaire	0€	0€	6	0€	0€	0€
	Collège	225€	225€	6	1 350€	1 350€	0€
Hors Aura	Primaire	225€	225€	1	225€	225€	0€
	Collège	225€	225€	18	4 050€	4 050€	0€
Moins de 3 ans		225€	0€	7	0€	1 575€	1 575€
Moins de 3 km	Primaire	225€	0€	30	0€	6 750€	6 750€
	Collège	225€	100€	18	1 800€	4 050€	2 250€
<b>Totaux</b>				<b>760</b>	<b>59 300€</b>	<b>109 125€</b>	<b>49 825€</b>

\*Nombre d'enfants estimés pour la rentrée scolaire 2025-2026.

À la suite d'un temps de travail en date du 16 avril 2025, les membres de la commission "Transports Scolaires" alertent le conseil communautaire sur le nombre important que constituent les "non-ayants droit" (10%), en jaune dans le tableau ci-dessus.

Avec la "reprise en main" annoncée des inscriptions et du traitement des dossiers par la Région, ces usagers risquent de ne plus avoir accès à nos transports scolaires. Leur présence constitue pourtant un enjeu capital pour les écoles de nos communes. Un courrier à l'attention de M. Le Président de Région sera adressé dans ce sens.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte** les tarifs mentionnés, notamment la gratuité pour les élèves de primaire de la région AURA
- **Autorise** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, avenant à la convention compris.
- **Autorise** M. Le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour accompagner la situation des non-ayants droit.

Monsieur Gilles RUAT demande si la communauté de communes des rives du Haut-Allier pourra prendre le relai en cas de réponse négative de la région.

Madame Jessica COUDERT répond que la CCRHA n'a pas la compétence mais que pour septembre 2025, la CCRHA a encore la main sur les inscriptions donc il est encore possible d'avoir des dérogations.

Cependant à partir de septembre 2026, la région prend la main sur les inscriptions, donc la CCRHA ne pourra plus intervenir. C'est pourquoi, il est proposé de faire un courrier à la Région afin de faire remonter ces problématiques qui pénalisent grandement le territoire.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER et M. Alain BESSON)

**2025-04-36 : Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2028**

**Rapporteur : Mme Jessica COUDERT**

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération N° 2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 juin 2025,

Le Président rappelle que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il se compose de six lots attribués à trois délégataires différents, pour une prestation d'un montant de 151 981€. Le budget global des six ALSH s'élevant à un total de 393 553.00€. Ces services correspondent à l'accueil d'environ 440 enfants le mercredi, les petites et grandes vacances.

- **Lot n°1** : ALSH Extra et Périscolaire sur la Commune de Paulhaguet. Ce lot correspond aux mercredis des périodes scolaires ainsi qu'aux vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et d'une semaine sur Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°2** : ALSH Extrascolaire sur le secteur de Lavoûte-Chilhac, Ally & Villeneuve-d'Allier pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet, d'août (15 premiers jours) et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "les Pieds à Terre".
- **Lot n°3** : ALSH Extrascolaire sur la Commune de Mazeyrat-d'Allier pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Mazeyrat 1000 Pattes".
- **Lot n°4** : ALSH Extrascolaire sur la Commune de Siaugues-Sainte-Marie pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°5** : ALSH Extrascolaire sur la Commune de Langeac pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°6** : ALSH Extrascolaire et Périscolaire sur la Commune de Saugues. Ce lot correspond aux mercredis des périodes scolaires ainsi qu'aux vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".

Pour mémoire, ce marché a été reconduit sur une seule année (2025) afin de laisser le temps aux élus (en lien avec les services et les partenaires institutionnels) d'investiguer différentes options de gestion des Alsh ; Allant de la reprise de l'ensemble des centres en régie à une délégation à un seul prestataire/délégataire.

Ce travail s'est concrétisé de la manière suivante :

- Deux rencontres avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Haute-Loire (SDJES 43) les 19 février 2025 et 14 mai 2025,
- Plusieurs temps de travail avec les conseillers de la CAF 43 et de la MSA dans le cadre du suivi de nos conventions,
- Lancement en février 2025 d'une enquête d'évaluation de l'offre de service auprès des familles (240 retours),
- Présentation et modélisation d'une reprise en régie des 6 ALSH avec un premier avis de la commission "Enfance-Jeunesse" le 24 mars 2025,
- Décision en bureau communautaire du 31 mars de la création d'un "groupe de travail" spécialement dédié à cette question, composé de : M. Gérard BEAUD, Président, Mesdames Jessica COUDERT et Gisèle RASPAIL, Vice-Présidentes en charge de la commission "Enfance-jeunesse et Transports Scolaires", de Mme Marie-Christine DELABRE pour la commission 3S et de M. Philippe MOLHERAT pour la commission "Economie, développement durable et mobilités".

Ce groupe de travail a eu pour mission de rencontrer les associations gestionnaires actuelles :

- **L'association "Mazeyrat 1000 Pattes"**, le mercredi 9 avril 2025, à 20h30. Etaient présentes 4 membres du conseil d'administration dont la Présidente Mme Frédérique CHAPEL.
- **L'association "Ville Auvergne"**, le vendredi 18 avril, à 17h30. Etaient présents Mme Graciela ROUX Présidente ainsi qu'une seconde administratrice et deux salariés.
- **L'association "les Pieds à Terre"**, le jeudi 24 avril dernier, à 14h. Etaient présents deux administrateurs dont Geneviève CLEVIDY, ainsi que deux salariées.

Le mercredi 30 avril a été organisé un temps d'échange avec les maires accueillant un ALSH communautaire sur leur commune.

Deux visio-conférences ont été conduites au cours du mois de juin avec d'autres EPCI ayant engagé des réflexions/démarches similaires ; Le 4 juin avec les "Hautes Terres Communauté" et le 12 juin 2025 auprès de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

À chaque rencontre, les discussions menées par le "groupe de travail" consistaient à répondre aux enjeux suivants :

1. Harmoniser et simplifier les démarches administratives des familles (inscription, réservation, communication et paiement des facturations ...),
2. Favoriser la mixité des publics,
3. Développer davantage de lien et de coordination entre les centres de loisirs,
4. S'inscrire dans les contraintes budgétaires,
5. Renforcer les liens avec les communes,
6. Comprendre le modèle économique des associations gestionnaires.

Après une nouvelle présentation en bureau communautaire le 21 mai 2025, puis en commission le 11 juin 2025 et sur avis des communes, il a été présenté le 11 juin aux associations l'orientation suivante :

1. La relance d'un marché de délégation de gestion des ALSH sur les sites de Paulhaguet, Siaugues-Sainte-Marie, Lavoûte-Chilhac, Ally & Villeneuve-d'Allier et Saugues, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2028. Ces délégations seront encadrées par la signature d'une convention passée avec chaque commune ainsi que concernant des engagements à l'échelle de la CCRHA (*outils de communication, actions pédagogiques partagées...*)
2. La reprise en régie communautaire des Alsh de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette orientation fait l'objet d'un protocole spécifique détaillé dans la délibération n°2025-04-36.
3. L'achat et la mise en place d'un logiciel au bénéfice des services "enfance-jeunesse" permettant d'assurer le suivi des présences des enfants ainsi que de générer les facturations. Un portail famille sera mis en place (*information, réservation, paiement en ligne*).
4. La création de "conseils de parents" à l'échelle du Comité de Pilotage de notre Projet Educatif de Territoire ainsi qu'auprès de chaque ALSH.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACTE** la démarche d'investigation conduite par le "groupe de travail"
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches dans le cadre des futurs appels d'offre relatifs à la délégation de gestion des ALSH communautaires,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches dans le cadre de la reprise en régie,
- **AUTORISE** le Président à engager l'achat d'un logiciel et sa mise en œuvre (portail famille),
- **AUTORISE** le Président à mettre en place les conseils de parents.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 abstentions (MM. Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES)

**2025-04-37 : Mise en place d'un protocole dans le cadre de la reprise en régie du personnel des Alsh extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier**

**Rapporteur : Mme Jessica COUDERT**

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération n°2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-04-35, relative à la "Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaire du 1er janvier 2026 au 1er septembre 2028",

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 17 juin 2025,

Le Président rappelle que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il a été acté par délibération N° 205-04-35, la reprise en régie du lot n°3 relatif à l'ALSH extrascolaire de Mazeyrat-d'Allier ainsi que du lot n°5 dédié à l'ALSH extrascolaire sur Langeac.

En amont de la reprise en régie et afin de clarifier sa démarche, la Communauté de communes propose la mise en place d'un protocole. L'instruction de cette procédure sera accompagnée par le service juridique du CDG 43 ainsi que par le conseil de l'EPCI.

**Protocole de reprise des salariés concernant les Alsh Extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier :**

Conseil communautaire du 25 juin : Validation du protocole (*sur avis du CST du 17 juin 2025*).

Période d'étude (*juillet - août*) des modalités de transfert entre l'organisme de droit privé et la collectivité. L'instruction de ces éléments implique en amont une demande par écrit auprès des salariés concernés par la reprise. Cela peut concerner la nature et la durée des contrats, les missions et les grades correspondant, le niveau de rémunération, les temps de travail ou encore les modalités d'exercice des missions.

Information des salariés sur le changement de régime juridique et proposition de recrutement (lettre en AR) : proposition de contrat de droit public en CDD ou CDI selon la nature du contrat avec reprise des clauses substantielles du contrat

Délai raisonnable de réflexion laissé aux salariés (*1 mois minimum*)

Avis du Comité Social Territorial sur les conditions de transfert de l'activité et sur le nouveau mode de gestion du service public (*septembre 2025*). L'organigramme ou encore les fiches de poste devront être modifiés après avis du CST, afin de tenir compte de la nouvelle organisation puis avis sur la création de postes au tableau des effectifs de la collectivité.

Comme en dispose l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, une délibération devra être prise pour acter le principe et les modalités de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (*conseil communautaire d'octobre*).

Enfin et si accord, établissement et conclusion des nouveaux contrats après notification et transmission au contrôle de légalité pour une prise d'effet du transfert de personnel à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le protocole de reprise du personnel en régie
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires et relatives à cette reprise en régie.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 1 abstention (M. Jean- Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

### 2025-04-38 : Adoption de tarif à la journée en direction des familles concernant l'ALSH adolescents (Escap'Ados)

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-05-29 du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018, relative à "L'organisation des ALSH extrascolaire et périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019".

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-05-25 du 24 septembre 2019 et relative à l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA.

Vu la délibération n°2021-06-17, relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires en date du 5 octobre 2021

Vu les propositions de la commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 18 juin 2025,

La participation demandée aux familles dans le cadre de la fréquentation de leurs adolescents à l'ALSH appelé "Escap'Ados" correspond à un forfait à la semaine qui est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer.

Types de prestation	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Hors CCRHA
ALSH Ados en forfait semaine / Escap'ados	0,1 x QF	40€	120€	(0,1 x QF) + 40€

Or, avec le lancement de la PS jeunes et de plus en plus d'activités conduites à la journée, voire à la demi-journée le forfait semaine ne permet pas de couvrir ces initiatives ; En conséquence il est proposé d'appliquer cette même grille mais au prorata des journées ou demi-journées mobilisées dans le cadre de la programmation.

A noter que de manière très exceptionnelle, uniquement sur justification fournie par les familles (*maladie, motif impérieux, ...*) et après validation par l'équipe de direction, il sera également possible d'appliquer ce tarif à la journée ou à la demi-journée au prorata du temps de présence de l'enfant.

Cette grille tarifaire s'applique :

- aux jeunes résidant sur le territoire communautaire
- aux jeunes dont les parents ou grands-parents ont un lien fiscal direct avec le territoire communautaire

Pour les enfants inscrits ne répondant pas à ces deux critères, un tarif dit "Hors CCRHA" est prévu. Il implique un supplément de 40€ à la semaine (ou au prorata) pour Escap'ados.

Pour mémoire les autres tarifs et prérogatives (délibération n°2021-06-17) restent en vigueur, à savoir :

Le tarif forfaitaire de 5 euros à l'année reste appliqué. Cette formule permet ainsi d'intégrer des jeunes à l'ALSH adolescents dans des projets/rendez-vous ponctuels et spécifiques à leur tranche d'âge (actions collectives, réunion d'équipe, temps conviviaux...).

De-même, les jeunes âgés de 10 à 17 ans qui participent aux activités "Escap'ados" issus d'un établissement médico-social (MECS, Foyers de Vie, CADA...) ou de tout dispositif ou structure relevant de l'aide sociale à l'enfance (notamment les assistantes familiales domiciliées sur la CCRHA) bénéficieront d'une application du tarif dit "plancher" de 40€/semaine et par enfant (ou au prorata).

Pour des structures relevant de l'aide sociale à l'enfance non implantées sur notre territoire, c'est le plancher dit "maximum" qui sera appliqué (120€/semaine ou au prorata et par enfant).

À noter que si une famille ne transmet pas les informations, le tarif plafond est appliqué.

#### Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Alain BESSON)

## 2025-04-39 : Signature du Projet Educatif de Territoire du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-05-29 du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018, relative à "L'organisation des ALSH extrascolaire et périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019".

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-05-25 du 24 septembre 2019 et relative à l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA.

Vu la délibération n°2024-08-29, du 4 décembre 2024 relative à l'Attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires et de leur ALSH Périscolaire associé (mercredi) pour l'année 2025,

Vu les préconisations formulées à l'occasion du Comité de Pilotage du PEdT du 14 mai 2025,

Vu les propositions de la commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrivée à échéance au 31 août 2025 du Projet Educatif de Territoire (PEdT) signé entre la Communauté de Communes et ses partenaires dont la DASEN Haute-Loire.

Cette feuille de route qui prend la forme d'une convention sur trois ans a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs des activités périscolaires mises en place le mercredi en complémentarité avec l'offre scolaire. Il reviendra à chaque ALSH périscolaire de s'en inspirer dans le cadre de sa propre organisation et de son programme d'activités.

Cette contractualisation permet à la Communauté de commune de s'inscrire dans le dispositif "Plan Mercredi" qui permet de mobiliser des aides pour les ALSH périscolaires (voir charte).

En plus des liens étroits établis avec l'action "Grandir en Milieu Rural" de la MSA 43 ou encore la "Convention Territoriale Globale" de la CAF 43, le déploiement de cette convention fera écho à d'autres dispositifs portés par notre collectivité que ce soit dans les domaines économique, sportif, environnemental ou encore culturel (tels que les parcours d'éducation artistique et culturelle - EAC).

### Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire (2025-2028).
- **DESIGNE** le Président (ou ses représentants) pour siéger dans les instances institutionnelles en lien avec le déploiement et l'évaluation de cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel et financier rattaché à la mise en œuvre de cette convention y compris les avenants ou les annexes et ce sur l'ensemble de la durée du PEdT.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 4 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE)

## 2025-04-40 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe des Offices de Tourisme

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 200,00 €	5 000,00 €	6 200,00 €
	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	200,00 €	3 500,00 €	3 700,00 €
	6288	AUTRES	0,00 €	350,00 €	350,00 €
012	6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	80 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
	6454	COTISATIONS AUX POLE EMPLOI	1 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
65	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	- €	50,00 €	50,00 €
Total FONCTIONNEMENT			1 400,00 €	23 400,00 €	9 900,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	86 662,88 €	23 400,00 €	110 062,88 €
Total FONCTIONNEMENT			86 662,88 €	23 400,00 €	110 062,88 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2051	CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	2158	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	80 000,00 €	- 10 000,00 €	70 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			80 000,00 €	- €	80 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 60 pour, 2 contre (MM. Nicolas VIGIER et Jean-Paul FAGHEON), 6 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLIT, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Didier HANSMETZGER et Jean-Luc BRINGER).

**2025-04-41 : Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier**

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement du budget annexe 2025 de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier, il convient de prévoir une subvention d'exploitation du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 23 400 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 23 400 €

En effet l'encaissement de la taxe de séjour 2025 ne permet pas l'équilibre du budget annexe pour l'année. Aussi, à titre exceptionnel, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 23 400 € du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier.
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Alain FOUILLIT), 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

**La séance est levée à 21h40.**

**Signatures :**

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier :  
M. Gérard BEAUD

La secrétaire de séance :  
Mme Marie-Christine DELABRE



Affiché et Publié le 6 octobre 2025